

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-026-15975/24/BM

■ Approbation d'une convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Départementale 13 Les Restos du cœur à Marseille 15ème arrondissement 88595

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Départementale 13 Les Restos du Cœur a pour objet notamment de mener des chantiers d'insertion de maraichage qui remplissent une double mission sociale :

- Support d'accompagnement, d'insertion et de lien social, l'activité revêt un rôle d'élément mobilisateur, permet de sortir du quotidien, de favoriser les échanges conviviaux pour retisser des liens sociaux.
- Approvisionnement des lieux d'accueil Restos, la logique de circuit-court facilitant l'accès à des fruits et légumes de qualité et de grande fraîcheur pour les personnes accueillies, participant ainsi à la diversification nutritionnelle.

Par convention d'occupation signée le 17 juillet 2015 et par avenant le 1^{er} janvier 2020, la Maison du Projet de la Savine a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans sa gestion et son occupation, équipement au service des habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain, d'une superficie de 70 m² comprenant une salle de réunion, deux bureaux cloisonnés, une cuisine et un coin WC. Les parties communes de cet équipement sont les espaces extérieurs dénommés le parvis et espace de rencontre.

L'association Départementale 13 Les Restos du Cœur, structure d'insertion par l'activité économique, anime et gère depuis 2020 un jardin d'insertion maraîcher sur le plateau de la Savine au titre de la gestion transitoire du projet de renouvellement urbain. Depuis cette date, une nouvelle extension du jardin d'insertion maraîcher a été réalisée en 2023. Face aux résultats positifs obtenus s'inscrivant pleinement dans les enjeux d'insertion et de développement durable du projet urbain, l'objectif est de pérenniser l'activité de la structure au titre de la renaturation du site et du futur pôle culture, sport et nature du projet urbain.

L'association envisage pour 2024, de poursuivre ses actions d'accompagnement social de ses salariés en insertion et sollicite en conséquence la mise à disposition à titre gratuit, de locaux et de matériels, de la Maison du Projet de La Savine située au 99 Boulevard de la Savine, 13015 Marseille. L'équipement est adapté à la réception des animations collectives dispensées par les Restos du cœur à ses salariés. L'objectif est de mettre à disposition un jeu de clés à l'association permettant l'accessibilité à l'équipement pour l'animation des actions d'accompagnement social. Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition de locaux à l'association Départementale 13 Les Restos du Cœur pour une durée d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Départementale 13 Les Restos du cœur souhaite poursuivre ses objectifs en faveur de l'insertion par l'activité économique et la cohésion sociale et notamment l'accompagnement social de ses salariés en difficulté en proposant des actions collectives d'accompagnement social inscrites dans le processus d'insertion ;
- Qu'elle sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise à disposition à titre gratuit, des locaux de la Maison du projet de La Savine ;
- Que la Métropole Aix-Marseille Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'association Départementale 13 Les Restos du Cœur pour une durée d'un an.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'association Départementale 13 Les Restos du Cœur.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ